

## **La signification de conclusions**

*Résumé : C'est un acte délivré par un commissaire de justice quand on n'a pas d'avocat par exemple.*

Ce document, délivré par un commissaire de justice (huissier), permet au propriétaire de transmettre de façon officielle ses arguments qu'il entend présenter devant un tribunal.

Cela arrive quand on n'a pas d'avocat (ou que le notre a mis du temps à se déclarer), car normalement l'avocat du propriétaire envoie directement les conclusions aux nôtres.

Si la transmission des « conclusions » est obligatoire avant une audience (c'est le principe du contradictoire, c'est-à-dire que chaque « parties » doit pouvoir se défendre en fonction des arguments de l'autre) celle de la signification par huissier de justice ne l'est pas. Seule une notification est obligatoire dans ce cas-là : c'est donc tout à fait possible de les transmettre par courrier recommandé ou par mail. Le faire par commissaire de justice permet de se couvrir et éviter un renvoi d'audience par exemple.

## SIGNIFICATION DE CONCLUSIONS

LE :

DEUX MILLE VINGT-CINQ

NOUS SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE THOMAS IACONO DI CACITO - BENJAMIN MARTY - BERTRAND BELARGE COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES A LA RESIDENCE DE TOULOUSE Y DEMEURANT 22 RUE CROIX BARAGNON

A :

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé

### A LA DEMANDE DE :

TOULOUSE METROPOLE HABITAT, établissement public à caractère industriel et commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 400121463, dont le siège social est situé 7 rue de Sébastopol - 31000 TOULOUSE, pris en la personne de son représentant légal, agissant poursuites et diligences en cette qualité audit siège.  
Elisant domicile en mon Etude,

### VOUS SIGNIFIE ET REMETS COPIE

- De conclusions rédigées dans l'intérêt du requérant par Maître Jean-Manuel SERDAN de la SELARL CABINET JM SERDAN, pour l'audience qui se déroulera devant le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de TOULOUSE en date du 17/09/2025 à 9h30, sous le N° RG 25/03329,
- Du bordereau de pièces énumérant les pièces n°1 à n°4,
- Copies des pièces n°1 à n°4 jointes au présent acte.

### TRES IMPORTANT

La présente signification vous est faite pour servir et valoir ce que de droit.

#### Article 768 du Code de procédure civile

« Les conclusions doivent formuler expressément les prétentions des parties ainsi que les moyens en fait et en droit sur lesquels chacune de ces prétentions est fondée avec indication pour chaque prétention des pièces invoquées et de leur numérotation. Un bordereau énumérant les pièces justifiant ces prétentions est annexé aux conclusions.

Les conclusions comprennent distinctement un exposé des faits et de la procédure, une discussion des prétentions et des moyens ainsi qu'un dispositif récapitulatif des prétentions. Les moyens qui n'auraient pas été formulés dans les conclusions précédentes doivent être présentés de manière formellement distincte. Le tribunal ne statue que sur les prétentions énoncées au dispositif et n'examine les moyens au soutien de ces prétentions que s'ils sont invoqués dans la discussion.

Les parties doivent reprendre dans leurs dernières conclusions les prétentions et moyens présentés ou invoqués dans leurs conclusions antérieures. A défaut, elles sont réputées les avoir abandonnés et le tribunal ne statue que sur les dernières conclusions déposées. »

La présente signification vous est faite pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT ACTE